

Arretes 2018

| | | |
|-----------|------------|---|
| 25 | 01/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement GTO impasse Verneau |
| 26 | 02/02/2018 | Délégation de signature |
| 27 | 07/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement TPSM rue Denis Papin |
| 28 | 08/02/2018 | arrêté de fermeture stades Creuset et Besson |
| 29 | 09/02/2018 | Autorisation occupation domaine public installation échafaudage rue de PARIS |
| 30 | 13/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement TPSM rue Janisset Soeber |
| 31 | 14/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement ASTECH rue du Gros caillou et rue de Champeaux |
| 32 | 14/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement av de la Zibeline SOS batraciens |
| 33 | 15/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement ent FGC rue de la Plaine |
| 34 | 16/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement SADE IDF square des Logarithmes |
| 35 | 16/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement JEAN LEFEBVRE RUE Aimé Césaire |
| 36 | 23/02/2018 | arrêté temporaire circulation et stationnement ENEDIS rue du Verger ANNULÉ |



ARRÊTÉ N° 25/2018

DC/EB

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'impasse Verneau au droit du n°6, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de création de branchements d'eaux usées et d'eau de pluie réalisés par l'entreprise GTO pour le compte de la Lyonnaise des Eaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 février 2018 et jusqu'au 1^{er} mars 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans l'impasse Verneau au droit du n°6. L'entreprise GTO devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par feu tricolore sera mis en place par l'entreprise GTO.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise GTO 16 AV CONDORCET – BP 10020 91241 ST MICHEL SUR ORGE qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- GTO,
- LYONNAISE DES EAUX,
- AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 01/02/2018

Publié le : 01/02/2018

Certifié exécutoire le : 01/02/2018

Cesson, le 1^{er} février 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRETE N°26/2018

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période **du 26 février au 3 mars 2018**

Considérant que Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} Adjointe, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} Adjointe, pour la période **du 26 février au 3 mars 2018,**

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame CHILLOUX

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 02.02.2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180202-ARR201802-26-AI
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception préfecture : 06/02/2018



ARRÊTÉ N°27/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Denis Papin, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement électrique, réalisés par l'entreprise **TPSM** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 mars 2018 et jusqu'au 6 avril 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Denis Papin, l'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mis en place par l'entreprise TPSM.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7/02/2018

Publié le : 7/02/2018

Certifié exécutoire le : 7/02/2018

Cesson, le 7 février 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps with an official circular seal. The seal is embossed and contains the text 'MUNICIPALITE DE CESSON' at the top and '77100' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the left.



ARRETE N° 28/2018

Objet : fermeture des terrains sportifs

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempérie ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques difficiles, il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses, d'interdire l'accès aux terrains d'honneur des complexes sportifs Colette Besson et Maurice Creuset gérés par le syndicat intercommunal des sports;

ARRETE

Article 1 :

– Est interdit le samedi 10 février et le dimanche 11 février 2018 l'accès aux terrains sportifs suivants :

- le complexe sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson la Forêt
- le complexe sportif Maurice Creuset situé Route de Saint-Leu à Cesson

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Syndicat intercommunal des Sports
- Service Police Municipale
- Service Technique
- Commissariat police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 08 février 2018



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRÊTÉ N°29 / 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Paris au droit du n°29, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour les travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise **Concept Construction Agencement** au n°29 rue de Paris à Cesson.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 21 février 2018 jusqu'au 19 mars 2018, un échafaudage sera installé au droit du n°29 rue de Paris à Cesson par l'entreprise Concept Construction Agencement.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit devant la zone des travaux.

ARTICLES 3:

L'installation de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons. Il devra pour se faire être signalé par tous les dispositifs nécessaires et en particulier durant la nuit par des dispositifs appropriés.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Concept Construction Agencement, 13 rue de la forêt 77 830 PAMFOU, afin de permettre notamment aux usagers de visualiser l'échafaudage et le cheminement d'évitement pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise Concept Construction Agencement
- M.MARCATOS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9/02/2018

Publié le : 9/02/2018

Certifié exécutoire le : 9/02/2018

Fait à Cesson, le 9 février 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





ARRÊTÉ N°30/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Janisset Soeber au droit du n°8, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement gaz, réalisés par l'entreprise **TPSM** pour le compte de **GRDF**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 5 mars 2018 et jusqu'au 6 avril 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Janisset Soeber au droit du n°8, l'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mis en place par l'entreprise TPSM.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

Certifié exécutoire le : 14/02/2018

Cesson, le 14 février 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE N°31/2018

DC/EB

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou au droit de la rue de Champeaux et de la rue du Chatelet, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux d'enfouissement des Points d'Apport Volontaire réalisés par l'entreprise **ASTECH** pour le compte de l'Agglomération Grand Paris Sud.



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 27 février 2018, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue du Gros Caillou aux abords des intersections de la rue de Champeaux et de la rue du Chatelet, en raison des travaux d'enfouissement des PAV. L'entreprise ASTECH devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers, pendant le chargement et le déchargement des PAV.

L'ensemble des places de stationnement sur le parking de l'arrêt de bus rue du Gros Caillou face à la rue de Champeaux ainsi que le parking à côté du point d'apport volontaire face à la rue du Chatelet seront neutralisées toute la journée pour le stockage temporaire des bornes enterrées.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier

Une circulation alternée sera mis en place rue du Gros Caillou à hauteur de la rue de Champeaux.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ASTECH 1 RUE PIERRE PFLIMLIN 68390 SAUSHEIN, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise ASTECH
- AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le : 24/02/2018
Notifié le : 24/02/2018
Publié le : 24/02/2018
Certifié exécutoire le : 24/02/2018

Fait à Cesson, le 14 février 2018
Olivier Chaplet

Maire de Cesson





A R R Ê T É N° 32/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la traversée des batraciens sur l'avenue de la Zibeline de 20h à 22h le 17 mars 2018, compte tenu de la présence de piétons sur ce secteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 17 mars 2018 de 20h à 22h, l'avenue de la Zibeline sera fermée à hauteur de la rue de l'Aubépine au droit du groupe scolaire Jacques Prévert.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Aubépine.

Les candélabres devant le groupe scolaire seront éteints.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le service technique de la commune de Cesson.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

Certifié exécutoire le : 14/02/2018.

Cesson, le 14 février 2018

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson





ARRÊTÉ N°33/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Plaine au droit du n°1, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de pose de fourreaux et de chambre Telecom, réalisés par l'entreprise **FGC** pour le compte d'**ORANGE**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 février 2018 et jusqu'au 6 avril 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue de la Plaine au droit du n°1, l'entreprise FGC devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise FGC 1 square L et A BARROY 94260 FRESNES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise FGC,
- ORANGE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 15/02/2018

Publié le : 15/02/2018

Certifié exécutoire le : 15/02/2018.

Cesson, le 15 février 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°34/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le square des Logarithmes, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de rehaussement de coffret gaz, réalisés par l'entreprise SADE DR IDF pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 février 2018 et jusqu'au 18 mai 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans le square des Logarithmes, l'entreprise SADE DR IDF devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SADE DR IDF NORD ST OUEN, 7-9 rue Marcel CACHIN 93 400 ST OUEN qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SADE DR IDF,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 16/02/2018

Publié le : 16/02/2018

Certifié exécutoire le : 16/02/2018

Cesson, le 16 février 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°35/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Aimé Césaire, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 février 2018 et jusqu'au 30 mars 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Aimé Césaire, l'entreprise JEAN LEFEBVRE devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise Entreprise JEAN LEFEBVRE CD 124 ROUTE DE MONTEREAU77130 Cannes Ecluses, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise JEAN LEFEBVRE,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 16/02/2018

Publié le : 16/02/2018

Certifié exécutoire le : 16/02/2018.

Cesson, le 16 février 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET

